



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'**E**tude de la **N**ature et l'**A**ménagement de **R**oissy-en-Brie et son **D**istrict
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)
Habilitée à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives
(article L.141-3 du Code de l'Environnement)
N° SIRET : 39070756000012

Roissy-en-Brie le 20/01/2021

V. Réf :
N. Réf : RENARD_avis_ZAC_Coteaux_Ormesson

Madame Claire GOURDIN
Directrice aménagement et cadre de vie
10, avenue Wladimir d'Ormesson
94490 ORMESSON-SUR-MARNE

urba2@ormesson.fr
01.45.76.95.28*4

Madame,

En tant qu'association à but non lucratif agréée protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement et habilitée à la participation au débat public, nous souhaitons vous faire part de nos observations et recommandations sur le projet de la ZAC des Côteaux d'Ormesson.

Nous avons assisté à votre réunion à la réunion publique du 5 décembre 2020 et nous nous sommes rendus sur le terrain.

L'article L103-4 du code de l'urbanisme dispose que : « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Il nous semble donc utile – dans les conditions actuelles de restriction de déplacement et de contacts - de prévoir également un registre dématérialisé pour recueillir les avis du public et prévoir une concertation numérique comme celle annoncé sur le site ormessondemain.fr

Il nous paraît possible de se reposer sur les articles L123-19-1 à 6 du code de l'environnement pour ces prévisions.

Il n'en demeure pas moins possible de vous demander d'inclure cette lettre dans le registre papier en attendant.

Un certain nombre de décharges sauvages et de déchets dispersés se trouve sur les parcelles avez-vous prévu de les faire enlever et de trier ces déchets ? Quelles précautions avez-vous prévu de prendre vis-à-vis de la faune sauvage protégée (Hérisson d'Europe, *Erinaceus europaeus* ; Lézard des murailles, *Podarcis muralis*) qui s'abrite dans ces déchets ?

En voici deux exemples :



Parcelle 0048



Parcelle 0037

Les parcelles concernées accueillent de nombreux arbres, il conviendrait de préserver des boisements significatifs dans le périmètre du projet de ZAC

Vous l'avez souligné lors de la réunion qu'il est essentiel de préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. Cependant, vous prévoyez de créer une connexion pour les voitures traversant la zone d'est en ouest. Nous craignons qu'elle constitue un obstacle pour les continuités écologiques. Nous pensons qu'il vaudrait mieux prioriser uniquement les liaisons douces à l'intérieur de la zone.



Carte SDFRIF



Carte des objectifs SRCE



Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)



zone de la future ZAC des Chatelets

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain



Le long des fleuves et rivières

Il existe des continuités écologiques à une échelle plus locale, notamment la liaison écologique des boisements des coteaux de la Marne qui traverse Chennevières-sur-Marne puis Ormesson-sur-Marne (au niveau de la future ZAC des Côteaux d'Ormesson) et rejoint Sucy-en-Brie et enfin Bonneuil-sur-Marne.



Maintenir les continuités écologiques locales en bon état permet de préserver les continuités écologiques



régionales repérées sur le SRCE.

Vous avez émis le souhait de préserver la biodiversité présente nous sommes tout à fait d'accord sur ce point. Vous avez abordé le sujet des arbres en bon état ou en mauvais état, et de procéder à des coupes le cas échéant, nous souhaiterions être consultés lors de ces études environnementales. En effet il est important de laisser des vieux arbres, également des arbres creux, et des arbres morts pour la biodiversité : ces arbres constituent des habitats et des zones de nourriture pour les chauves-souris, les petits mammifères, les oiseaux, les insectes et plein d'autres espèces.

Nous compléterons cette première lettre autant que nécessaire.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.



Le Président, Philippe ROY